



FONCTIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'IMSO

Conformément à l'article 12 de la Convention, le Directeur général en tant que représentant officiel de l'Organisation et directeur exécutif de l'Organe directeur, est responsable devant l'Assemblée et sous sa direction de la bonne exécution des activités de l'Assemblée correspondant à ses fonctions telles qu'elles sont stipulées à l'article 11 de la Convention.

1 FONCTIONS GÉNÉRALES

- i) Faire régulièrement un rapport aux Parties et à l'Assemblée sur toutes les activités de l'Organe directeur ;
- ii) Représenter l'Organisation aux réunions de l'OMI portant sur la Convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, notamment le SMDSM et d'autres questions de sécurité maritime, et avoir des consultations régulières avec l'OMI tout en collaborant à ses travaux.
- iii) Représenter l'Organisation aux réunions d'autres organisations, telles que l'UIT, l'OACI et d'autres organismes internationaux et régionaux des Nations Unies, qui portent sur des questions ayant un lien avec les objectifs de l'Organisation, et avoir des consultations régulières avec ces organisations tout en collaborant à leurs travaux selon les besoins.
- iv) Se rendre aux réunions ayant lieu en dehors de l'État du siège, et dans les pays membres pour les consulter si nécessaire.
- v) Convoquer et organiser les sessions de l'Assemblée, conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention.
- vi) Tenir des comptabilités séparées pour les frais associés à la surveillance des prestataires SMDSM et ceux qui découlent de l'exécution des fonctions de coordonnateur LRIT.
- vii) Préparer les budgets annuels de l'Organisation, et mettre en place et utiliser des procédures agréées pour la comptabilité et la vérification des comptes.

- viii) Préparer les états financiers annuels conformément aux principes comptables généralement acceptés au Royaume-Uni (UK GAAP) ou aux Normes internationales d'information financière (IFRS), selon le cas.
- ix) Déterminer la structure du personnel de l'Organe directeur, et engager le personnel des postes d'administrateurs et des services généraux pour l'exécution des fonctions décrites dans le présent document, compte tenu de la recommandation de la Troisième session du Sous-comité sur les radiocommunications et de la recherche et du sauvetage (COMSAR) (23-27 février 1998) de l'Organisation maritime internationale (OMI), relative à la restructuration d'Inmarsat selon laquelle « l'OMI est d'avis qu'il faudrait clairement indiquer, dans le document pertinent d'Inmarsat qu'au moins un fonctionnaire principal du Secrétariat devrait avoir des connaissances d'expert portant sur les aspects du SMDSM, y compris son exploitation technique, et bien connaître les besoins des gens de mer et des services de recherche et de sauvetage maritimes. » (COMSAR.3/WP/4, annexe).
- x) Rédiger le règlement du personnel, les barèmes des traitements et autres conditions normales d'emploi, selon les besoins, pour l'Organe directeur.
- xi) Gérer l'Organe directeur, tout en assurant notamment l'encadrement des autres membres du personnel.

2 SYSTÈME MONDIAL DE DÉTRESSE ET DE SÉCURITÉ EN MER(SMDSM)

Exécuter ou surveiller le déroulement des tâches suivantes, sous réserve du paragraphe 4 ci-dessous :

- i) Négocier et appliquer au nom de l'Organisation les accords de services publics conclus avec les prestataires SMDSM agréés par l'Organisation maritime internationale.
- ii) Passer en revue régulièrement les activités pertinentes des prestataires afin de garantir le respect de leurs obligations contractées en application des accords de services publics.
- iii) Rédiger un rapport de l'Organisation à l'OMI, comme prévu à la clause 5.2 des accords de services publics conclus entre l'Organisation et les prestataires SMDSM. Ce rapport est présenté au Comité consultatif conformément au mandat du Comité.
- iv) Prendre part aux travaux des comités des services publics, créés en application de la clause 6.1 de l'accord de services publics.

- v) Appliquer au nom de l'Organisation les procédures nécessaires conformément à l'accord de services publics dans les cas d'inexécution des obligations des prestataires parties audit accord, notamment en cas de non-respect, d'arbitrage ou de toute autre action coercitive.

3 IDENTIFICATION ET SUIVI DES NAVIRES À GRANDE DISTANCE (LRIT)

Exécuter ou surveiller le déroulement des tâches suivantes, sous réserve du paragraphe 4 ci-dessous :

- i) Négocier et appliquer au nom de l'Organisation les dispositions des accords et/ou des contrats de services LRIT conclus avec les différents éléments du système LRIT, sous réserve de l'audit et de l'examen de performance du coordonnateur du LRIT.
- ii) Autoriser l'intégration des centres de données LRIT qui ont satisfait aux essais de développement dans le système de production LRIT.
- iii) Entreprendre l'examen du bon fonctionnement du système LRIT, et vérifier en particulier le fonctionnement des différents éléments du système LRIT sous réserve de l'audit et de l'examen de performance du coordonnateur LRIT, et présenter des rapports de vérification annuels au Comité de la sécurité maritime de l'OMI.
- iv) Déterminer les frais que l'Organisation prélèvera afin de recouvrer les dépenses encourues du fait de la fourniture des services LRIT, et les communiquer au Comité de la sécurité maritime de l'OMI.

4 COMITÉ CONSULTATIF

Consulter le Comité consultatif et lui apporter conseils et aide dans les domaines suivants :

- i) la négociation et l'exécution des accords de services publics signés avec les prestataires SMDSM agréés par l'Organisation maritime internationale.
- ii) la négociation et l'exécution des accords et/ou des contrats de services LRIT conclus avec les différents éléments du système LRIT.
- iii) la répartition du budget annuel entre les services SMDSM/Legacy et les services du coordonnateur LRIT.

- iv) les frais annuels à prélever au titre de la fourniture des services du coordonnateur LRIT.
 - v) la préparation du budget annuel de l'Organisation et des pratiques comptables et de vérification des comptes, notamment l'engagement de services de comptabilité extérieurs aux fins de la surveillance des fonctions de comptabilité et de préparation des états financiers annuels.
 - vi) les états financiers vérifiés de l'Organisation.
 - vii) déterminer la structure du personnel de l'Organe directeur, des conditions normales d'emploi du personnel de l'Organe directeur, et le règlement du personnel.
 - viii) toute action proposée par le Directeur général visant à entamer une procédure d'arbitrage ou des poursuites judiciaires dans les cas de violation présumée par les sociétés de leurs obligations aux termes de l'accord de services publics, à condition que, si le Comité le demande ou si le Directeur général en décide ainsi, le Directeur général convoque une session extraordinaire de l'Assemblée afin d'autoriser l'action coercitive appropriée.
 - ix) présenter régulièrement un rapport de l'Organisation à l'OMI, tel qu'indiqué à l'article 5.2 de l'accord de services publics conclu entre l'Organisation et les prestataires SMDSM.
 - x) rédiger les rapports annuels de vérification LRIT pour présentation à l'OMI.
 - xi) demandes d'admission de nouveaux observateurs à l'Assemblée.
 - xii) toute autre question confiée par l'Assemblée.
-